

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par

Mme Garin, Mme Batho, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu et M. Iordanoff

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le II *ter* de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime tel qu'il résulte de l'article 2 de la présente loi, il est inséré un II *quater* ainsi rédigé :

« II *quater*. – À compter du 1^{er} janvier 2026, l'utilisation, la détention et la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active Tembotrione sont interdites sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du tembotrione, un herbicide de postlevée utilisé principalement sur le maïs pour lutter contre les graminées et dicotylédones annuelles. Il agit en inhibant l'enzyme HPPD (4-hydroxyphényl-pyruvate dioxygénase), perturbant la synthèse des caroténoïdes, ce qui provoque la décoloration et la mort des adventices. Le tembotrione contient un groupe trifluorométhyl, ce qui le classe parmi les PFAS, avec une forte stabilité chimique, une persistance dans les sols, et un risque avéré de transfert vers les eaux superficielles, notamment en zones de grandes cultures. Des études ont montré qu'il peut persister plusieurs mois dans l'environnement et affecter les plantes aquatiques non ciblées. Son interdiction permettrait de prévenir une contamination diffuse et durable par cette molécule fluorée.

Les PFAS, ou « polluants éternels », sont des substances chimiques reconnues pour leur extrême persistance dans l'environnement, leur capacité de bioaccumulation, et les risques graves qu'elles font peser sur la santé humaine, la faune et les écosystèmes. Bien qu'un projet de restriction des

PFAS soit actuellement en cours au niveau européen, les pesticides en demeurent à ce jour exclus, malgré leur impact considérable.

Or, une source majeure – et encore largement sous-estimée – de pollution aux PFAS provient de leur usage en agriculture. L'épandage de pesticides contenant des PFAS constitue une émission volontaire, directe et répétée de ces composés dans les sols et les ressources en eau. Aujourd'hui, 37 substances actives autorisées comme pesticides dans l'Union européenne sont des PFAS. En France, leurs ventes ont triplé depuis 2008, atteignant plus de 2 300 tonnes en 2021.

Cette pollution diffuse ne menace pas seulement la biodiversité et la santé publique : elle engendre aussi des coûts croissants pour les collectivités, confrontées à la contamination des nappes phréatiques et de l'eau potable, et au surcoût du traitement nécessaire pour en garantir la qualité.